



**Considérant**, que le terme « Maison du Pays d'Apt » utilisé pour situer le siège administratif n'est plus adapté car les locaux administratifs ne regroupent plus différents services comme c'était le cas auparavant,

**Considérant**, que les communes, membres de la communauté de Communes, doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Approuve**, la modification des statuts de la communauté de communes tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2014,

**Approuve**, la nouvelle dénomination « Communauté de communes Pays d'Apt Luberon »,

**Approuve**, la suppression de la mention « Maison du Pays d'Apt » dans l'article 3 des statuts,

**Adopte**, les statuts révisés ci-annexés,

**Mande**, le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**